Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20261117-20261104-DE

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 novembre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18
Date de la convocation		
12 novembre 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
16 octobre 2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 17 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Alexandre, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux, le 12 novembre 2026.

Présents : BODIN Alexandre, SUBIRY Delphine, MOREAU Sylvain, MENEUST Marie, SUBIRY Jean-Yves, DUFLOS Béatrice, PANETIER Pascal, SARTONI Justine, GUERAULT Maggy, BOUGERES Amandine, CHEVRIER Denis. HERVOUET Sylvie, DÉSILLE Julien, TOUCHET Maxime, JEANNE Quentin, SOREL Marie, DZIEDZIC Ollivier.

Absents excusés ayant donné procuration : FAUCHAUX David (pouvoir à SUBIRY Delphine)
Absents excusés : Néant
Absents : Néant

Secrétaire de séance : MENEUST Marie

20261104 Locations de salle et matériel : modification des modalités de règlement et suppression de la régie de recettes associée

Monsieur le Maire rappelle l'existence, depuis 2017, d'une régie de recettes destinée à encaisser les produits suivants :

- Location de salle
- Location de matériel
- Remboursement des dégâts et du nettoyage

Dans le cadre des échanges avec le Trésor Public, autour d'une démarche commune de simplification, il est envisagé de supprimer les modes de règlement par chèque ou espèces et de proposer à la place la procédure suivante :

- **A la réservation**

Emission d'un titre de recettes avec prélèvement SEPA pour un montant de 15% du total de la réservation.
En cas d'annulation de la réservation moins de deux mois avant la date de location, il n'est procédé à aucun remboursement.

- **Avant la prise de possession des lieux**

Emission d'un titre de recettes avec prélèvement SEPA pour le solde.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 19 novembre 2026
et publication et/ou notification le : 19 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20261117-20261104-DE

La remise des clés s'effectue après vérification de l'effectivité du prélèvement.

- **Après la location**

Emission d'un titre de recettes avec prélèvement pour le remboursement des dégâts et du nettoyage éventuels selon la tarification en vigueur.

➢ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **VALIDER** les nouvelles modalités de paiement pour la location des salles et de matériels telles que présentées ci-dessus
- **AUTORISER** la mise à jour du modèle de contrat de location pour intégrer ces nouvelles dispositions
- **DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder, au terme des réservations prises suivant les anciennes modalités, à la suppression de la régie de recettes pour les locations de salles et de matériels (n°29006) dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 00 ; abstention : 00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 19 novembre 2026
Le Maire, M. BODIN Alexandre

MAIRIE DE DOMALAIN
35680 DOMALAIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 19 novembre 2026
et publication et/ou notification le : 19 novembre 2026